



ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MANAGEMENT STRATEGIQUE

Statuts de l'Association (30 mai 2019)

Article 1 - Dénomination

La dénomination de l'association est « Association Internationale de Management Stratégique ».

Article 2 – But

Cette association a pour but :

- ♦ de promouvoir le développement et la diffusion (notamment en langue française) de la connaissance, fondamentale et appliquée, dans le domaine du management stratégique et des sciences des organisations.
- ♦ d'encourager ses membres à effectuer dans ce but des recherches de toute nature dans ce domaine ;
- ♦ d'encourager ses membres à expérimenter dans et avec des organisations publiques ou privées la mise en œuvre des connaissances résultant de ces travaux ;
- ♦ de faire connaître les résultats de ces travaux, en particulier en favorisant la rencontre de ses membres ;
- ♦ et plus généralement de développer toute action et tout moyen favorisant la progression et le rayonnement du domaine de la recherche en management stratégique et en sciences des organisations, à l'échelle nationale et internationale.

Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - Siège social

Le siège de l'Association est situé au même endroit que le secrétariat opérationnel de l'association.

Article 5 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association dans le domaine de la recherche en management stratégique et en sciences des organisations sont :

- ♦ l'organisation de toute rencontre ou manifestation permettant la promotion et la reconnaissance du domaine ;
- ♦ l'organisation de toute rencontre ou manifestation favorisant les échanges et la création collective de connaissances dans le domaine ;
- ♦ l'organisation de toute rencontre ou manifestation favorisant la fertilisation croisée d'une variété d'approches méthodologiques et de questions de recherche dans le domaine ;
- ♦ le soutien à la mise en place de réseaux de recherches collaboratives dans le domaine ;
- ♦ le soutien des jeunes chercheurs dans le domaine ;
- ♦ la publication d'articles, ouvrages, documents ou tout autre support concernant le domaine ;
- ♦ et en général, tous services et actions nécessaires à la réalisation de ses buts.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 7 – Composition/Cotisation

L'Association se compose :

- ♦ *de membres actifs* ; sont considérées comme membres actifs des personnes physiques :
 - exerçant des responsabilités de recherche, d'enseignement, d'expérimentation ou de direction dans le domaine de la discipline, ou des étudiants inscrits dans un programme de master ou équivalent, ou doctorat dans une université ou grande école.
 - à jour de leur cotisation.
 - Les membres actifs de l'année n-1 conservent leur droit de vote jusqu'à l'assemblée générale ordinaire lorsqu'elle a lieu lors de la conférence annuelle ou sinon, jusqu'au 31 mai de l'année n.
- ♦ *de membres bienfaiteurs* ; sont considérées comme membres bienfaiteurs des personnes physiques ou morales :
 - ayant acquitté une cotisation au moins double de la cotisation normale s'il s'agit d'une personne physique, égale à au moins dix fois la cotisation normale s'il s'agit d'une personne morale ;
 - ayant été agréées par le Conseil d'Administration de l'Association.
- ♦ *de membres institutionnels* ; sont considérées comme membres institutionnels des personnes morales, des universités ou des écoles :
 - ayant acquitté une cotisation égale à au moins dix fois la cotisation normale et donnant droit à l'inscription de 5 membres actifs, personnes physiques de cette institution ;
 - ayant été agréées par le Conseil d'Administration de l'Association.
- ♦ *de membres non actifs* ; sont considérés comme membres non actifs des personnes physiques :
 - ayant été membres actifs par le passé mais n'étant pas à jour de leur cotisation
 - recevant les informations concernant l'association
 - étant susceptibles d'être mobilisés comme relecteurs pour des communications envoyées dans le cadre de la conférence annuelle

La qualité de membre de l'association se perd par :

- ♦ la démission, notifiée par lettre au Président,
- ♦ le décès, l'interdiction, le règlement judiciaire,
- ♦ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour changement d'activité ou pour motif grave.

La radiation peut être précédée d'une invitation du membre à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir toute explication. Le décès, l'interdiction, le règlement judiciaire, la démission ou la radiation d'un membre ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- ♦ des cotisations de ses membres,
- ♦ des droits d'inscription aux conférences et événements organisés par l'Association,
- ♦ des droits d'auteur de ses différentes publications,
- ♦ de subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme,
- ♦ de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 – Administration

Article 9 a – le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 16 membres élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés, et choisis dans la catégorie des membres actifs enseignants-chercheurs.

Les membres du Conseil sont rééligibles une fois.

Le vote peut être réalisé par voie électronique.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les deux ans par moitié.

Le Conseil d'Administration élit en son sein

- Un « président en exercice » pour un mandat de 2 ans.
- Un trésorier
- Un secrétaire général

Ces deux dernières fonctions peuvent être exercées par la même personne.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres empêchés. L'assemblée générale la plus proche procède à leur remplacement définitif.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 b. Le Bureau

Sont membres de droit du bureau

- Le président du Conseil d'administration en exercice.
- Le trésorier
- Le secrétaire général
- Le président en exercice du Conseil Scientifique Permanent

Sont aussi désignés par le Conseil d'Administration et en son sein au moins 4 autres membres du bureau.

Afin de favoriser son fonctionnement et pour répondre à des sollicitations spécifiques, le Conseil d'Administration s'entoure de comités ad hoc, en particulier d'un Conseil Scientifique Permanent, dont il précise les missions.

Article 10 – Réunion du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Article 11 - Gratuité du mandat

Les Administrateurs de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées au sein de l'association.

Article 12 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il avalise tous achats, transactions, aliénations, emprunts ou prêts nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité. Cette énumération n'est pas limitative.

Article 13 - Rôle des membres du bureau

Président : Le Président en exercice convoque l'assemblée générale et la réunion du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier ou par le secrétaire général ou par un autre membre désigné par le Conseil d'Administration.

Trésorier : Le trésorier est chargé de la trésorerie et de la gestion de l'association et en particulier de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui statue sur sa gestion ;

Secrétaire Général : Le Secrétaire Général est chargé de la gestion des actes qui engagent juridiquement l'association en-dehors de ceux qui ont principalement un caractère financier et notamment tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux. Il tient le registre prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

Autres membres du bureau : Les autres membres du bureau remplissent des missions de soutien précisées par le président comme l'administration du site de l'association ou tout autre mission jugée centrale pour l'association.

Article 14 - Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble des membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Le bureau de l'assemblée est celui du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur les activités de l'association, la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration rééligibles.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour de l'association déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Toutes délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Article 15 - Assemblées extraordinaires

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet. Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Un vote électronique sur une question proposée à l'ensemble des membres actifs de l'association peut se substituer à la tenue d'une réunion physique de l'assemblée générale. Elle sera alors assimilée à une assemblée générale.

Article 16 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération. Les procès-verbaux de délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président. Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toutes les associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Le Président
Benoît Demil



Le secrétaire général
Isabelle Vandangeon-Derumez

